

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.09.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit **calgonit BMP**

UFI: JDS0-W0UA-N00G-PRNT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Produit pour un usage professionnel uniquement.

Produit de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Calvatis AG, Mülistrasse 3,8852 Altendorf, Schweiz

Tel.: +41 55 451 10-10,

Homepage: www.calvatis.com

Calvatis GmbH, 68526 Ladenburg, Deutschland

Am Hafen 16

Tel.: +49 (0)6203 105-0, Fax: +49 (0)6203 105-111

Service chargé des renseignements : Sicherheitsdatenblatt@calvatis.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Cas d'empoisonnement:

Centre suisse d'information toxicologique suisse, Zürich

Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 ou Tel.: 145 (depuis la Suisse)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Ox. Liq. 2	H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
Mét. Corr.1	H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Acute Tox. 4	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4	H312 Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4	H332 Nocif par inhalation.
Skin Corr. 1A	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS03

GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde d'hydrogène en solution

acide peracétique

acide acétique

Mentions de danger

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.09.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.09.2025

Nom du produit calgonit BMP

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P280 Porter des vêtements de protection.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/ récipient avec doublure intérieure.
- P501 Eliminer le contenu/récipient dans la conformité avec la réglementation locale/cantonale/nationale (voir détails dans les instructions d'élimination)

Indications complémentaires:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations Solution aqueuse d'acide peracétique, acide acétique, eau oxygénée et stabilisateur.

Composants dangereux:

CAS: 7722-84-1 EINECS: 231-765-0 Numéro index: 008-003-00-9 Reg.nr.: 01-2119485845-22	peroxyde d'hydrogène en solution ⚠ Ox. Liq. 1, H271; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 % Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 % Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 70 % Skin Corr. 1B; H314: 50 % ≤ C < 70 % Skin Irrit. 2; H315: 35 % ≤ C < 50 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 8 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 % STOT SE 3; H335: C ≥ 35 %	≥ 25 - < 35%
CAS: 64-19-7 EINECS: 200-580-7 Numéro index: 607-002-00-6 Reg.nr.: 01-2119475328-30	acide acétique ⚠ Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90% Skin Corr. 1B; H314: 25 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	≥ 2,5 - < 10%
CAS: 79-21-0 EINECS: 201-186-8 Numéro index: 607-094-00-8	acide peracétique ⚠ Flam. Liq. 3, H226; Org. Perox. D, H242; ⚠ Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 1 %	≥ 2,5 - < 10%

Classification selon la directive (EC) 648/2004

agents de blanchiment oxygénés

≥15 - <30%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.09.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.09.2025

Nom du produit calgonit BMP

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

Risques Risque de perforation gastrique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Cette produit n'est pas combustible mais peut avoir un effet comburante.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Après ruiner ou arrêt et le vêtement de protection ainsi que le masque de protection d'haleine avec des filtres de combinaison aèrent bien ABEK P3 portent.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel). Ne pas utiliser de matériau combustible (scuire).

Assurer une aération suffisante.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas fermer les emballages de sorte qu'ils soient imperméables aux gaz.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.09.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.09.2025

Nom du produit calgonit BMP

(suite de la page 3)

Protéger du pollution.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Prévoir des sols résistant aux acides

Ne conserver que dans le fût d'origine

Stocker dans un endroit frais.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit

Indications concernant le stockage commun : TRGS 510 (DE)

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Température de stockage recommandée de 20°C à 30°C.

Classe de stockage : TRGS 510: LGK 5,1 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

VME (Suisse) Valeur momentanée: 2,8 mg/m³, 2 ppm

Valeur à long terme: 1,4 mg/m³, 1 ppm

SSc;

CAS: 64-19-7 acide acétique

VME (Suisse) Valeur momentanée: 50 mg/m³, 20 ppm

Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm

SSc;

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

No CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Protection respiratoire :

Protection respiratoire en cas de fortes concentrations

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre de combinaison: B-NO-P2

Filtre: E-P2 (filtre combiné: ABE2K1P2 - EN 14387)

Protection des mains :

Gants protecteurs de produit chimiques (EN 374).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.09.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.09.2025

Nom du produit calgonit BMP

(suite de la page 4)

Matériau des gants

Gants de protection de la catégorie III conformément à EN 374. Considérons les données des fabricants à la perméabilité et la rupture des moments ainsi que les conditions spéciales sur le travail (contraintes mécaniques, temps de contact)

Épaisseur: > 0,4 mm, Temps de percée: > 480 min, Matériau: nitrile, caoutchouc butyle

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Gants en tissu épais

Caoutchouc naturel (Latex)

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection (EN 166)

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

Utiliser une tenue de protection (EN 14605).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

Liquide

Couleur :

incolore

Odeur :

piquante

Seuil olfactif:

non déterminé

Point de fusion :

< - 18 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

≥ 100 °C

Inflammabilité

Peut provoquer un incendie.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure :

Non déterminé.

supérieure :

Non déterminé.

Point d'éclair :

> 100 °C (DIN EN ISO 2719)

Température d'inflammation :

non déterminé

Température de décomposition :

> 50°C pour les IBC et les petits contrôles de température (SADT)

pH (10 g/l) à 20 °C

3,1

Viscosité :

Viscosité cinématique

Non déterminé.

dynamique :

Non déterminé.

Solubilité

l'eau :

entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur :

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

1,11 g/cm³

Densité relative.

Non déterminé.

Densité de vapeur:

Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

liquide

Forme :

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion :

Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.09.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.09.2025

Nom du produit calgonit BMP

(suite de la page 5)

Modification d'état

Température et domaine de cristallisation : non déterminé
Propriétés comburantes aucun
Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles néant
Gaz inflammables néant
Aérosols néant
Gaz comburants néant
Gaz sous pression néant
Liquides inflammables néant
Matières solides inflammables néant
Substances et mélanges autoréactifs néant
Liquides pyrophoriques néant
Matières solides pyrophoriques néant
Matières et mélanges auto-échauffants néant
Substances ou mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants Peut aggraver un incendie; comburant.
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Peut être corrosif pour les métaux.
Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

Libération lent d'oxygène à température ambiante.

Décomposition rapide à plus de 60 °C.

Le produit se décompose sous une influence de lumière.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Décomposition vif en cas de pollution avec d'alcali ou des substances organique.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:

Ions de métal lourd.

Bases fortement.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Composant	Type	Valeur	Espèce
CAS: 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution			
Oral	LD50	376 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	3.000 mg/kg (Rat)	
Inhalatoire	LC50/4 h	2 mg/l (Rat)	
CAS: 79-21-0 acide peracétique			
Oral	LD50	1.740 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	1.590 mg/kg (Lapin)	

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.09.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.09.2025

Nom du produit calgonit BMP

(suite de la page 6)

CAS: 64-19-7 acide acétique

Oral	LD50	3.310 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.130 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>16 mg/l (Rat)

Effet primaire d'irritation :

de la peau :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

des yeux :

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

L'évaluation toxicologique de la préparation a eu lieu conformément à des méthodes de calcul conformément à des GefStoffV/directive de préparation de l'UE

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Valeur DCO : 167 g O2/kg produit

Remarque :

Dans les eaux résiduaires biologiquement et abiotique dégradable. Décomposition dans l'acide acétique, l'eau et l'oxygène.

Indications générales :

En cas de le produit arrive dans l'eaux sans traitement, des effets nuisible en poissons et organismes d'eaux sans possible (changement du pH et effet d'acide peracétique).

En eaux d'égouts se passe un réduction vite ou une décomposition à l'oxygène et acide acétique.

Le produit est aisément biodégradable.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

Les résidus de produit doivent être éliminés dans le respect des prescriptions administratives.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.09.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.09.2025

Nom du produit calgonit BMP

(suite de la page 7)




Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)	
07 00 00	Déchets des procédés de la chimie organique
07 06 00	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques
07 06 99	Déchets non spécifiés ailleurs

Emballages non nettoyés :

150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	UN3149
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR IMDG IATA	3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, STABILIZED, MARINE POLLUTANT HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE, STABILIZED
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR  Classe Étiquette	5.1 (OC1) Matières comburantes. 5.1+8
IMDG  Class Label IATA	5.1 Matières comburantes. 5.1/8
 Class Label	5.1 Matières comburantes. 5.1 (8)
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin : Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler : No EMS :	Attention: Matières comburantes. 58 F-H,S-Q

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.09.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.09.2025

Nom du produit calgonit BMP

(suite de la page 8)

Stowage Category	D
Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat.
Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG72 See 7.2.6.3.2.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport :	
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1 l
Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ, 5.1 (8), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO

P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS

E1 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

CAS: 7722-84-1	peroxyde d'hydrogène en solution	Valeur limite: >12-≤35 %	15-30%
----------------	----------------------------------	--------------------------	--------

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

Directives techniques air :

Classe	Part en %
II	5-15

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.09.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.09.2025

Nom du produit calgonit BMP

(suite de la page 9)

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Le produit ne contient pas de substances de la liste SVHC.

VOCV (CH) 10,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Texte intégral des R-phrases figurant dans les chapitres 2 et 3:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
- H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides comburants Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	D'après les données d'essais
Toxicité aiguë - voie orale Toxicité aiguë - voie cutanée Toxicité aiguë - inhalation Corrosion cutanée/irritation cutanée Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Jugement d'experts
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique : Sicherheitsdatenblatt@calvatis.com

Données modifiées par rapport à la version précédente:

Veillez prendre note des modifications par rapport à la version précédente du Nr. 3 en sections suivantes: 2,3,8,9

Date de la version précédente: 02.05.2024

Numéro de la version précédente: 3

Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1
- Ox. Liq. 2: Liquides comburants – Catégorie 2

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.09.2025

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 03.09.2025

Nom du produit calgonit BMP

Org. Perox. D: Peroxydes organiques – Type C/D
Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
. **Sources.** KC-975121h

(suite de la page 10)

CH/FR